

## L'AFFAIRE AMESYS

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;





|  |           |
|--|-----------|
| Les origines de la procédure -----   | 4         |
| Les grandes étapes de la procédure judiciaire -----  | 9         |
| Les parties civiles représentées par la FIDH – leurs témoignages -----                       | 11        |
| L’impact de la procédure judiciaire sur la régulation des entreprises de surveillance -----  | 13        |
| <b>Annexes -----</b>   | <b>15</b> |
| Lettre ouverte de la FIDH au Président Sarkozy sur la visite du Colonel Kadhafi -----        | 15        |
| Article <i>Le Figaro</i> : « Comment j’ai mis 5 millions de Libyens sur écoute » -----       | 19        |
| Article <i>The Wall Street Journal</i> : “Foreign Firms Helped Gadhafi Spy on Libyans” ----- | 21        |

# Les origines de la procédure

## **Le régime de Mouammar Kadhafi marqué par de graves et récurrentes violations des droits humains**

Le régime de Mouammar Kadhafi a été dénoncé de façon récurrente par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme pour les graves violations des droits humains perpétrées. Le recours systématique à la torture, la répression des défenseurs des droits de l'Homme et de toute voix dissidente ont toujours été la règle, malgré les tentatives du régime, à partir du début des années 2000, de se réhabiliter auprès de la communauté internationale, notamment en se positionnant en allié de l'Occident dans la lutte contre le terrorisme.

Bien avant le soulèvement du peuple libyen, entamé à la faveur des printemps arabes en janvier 2011 et qui a placé sur le devant de la scène l'accélération de la répression par le régime pour garantir sa survie, la FIDH, en étroite collaboration avec son organisation membre en exil, la Ligue libyenne des droits de l'Homme, n'a eu de cesse de dénoncer en particulier les attaques récurrentes contre les défenseurs des droits de l'Homme et les violations manifestes de la liberté d'expression et d'association.

Les graves violations des droits de l'Homme perpétrées par le régime étaient connues au sein de l'opinion publique internationale comme française et ont d'ailleurs largement été relayées par la presse française à l'occasion de la visite en France du chef d'État libyen, en décembre 2007. Au sein même du gouvernement français, des voix s'élevaient pour protester contre l'accueil réservé au chef d'État libyen par la France. Ainsi Mme Rama Yade, secrétaire d'État aux droits de l'Homme, s'était exprimée dans la presse française, le 10 décembre 2007, journée mondiale des droits de l'Homme, en ces termes : « *Le Colonel Kadhafi doit comprendre que notre pays n'est pas un paillason sur lequel un dirigeant, terroriste ou non, peut venir s'essuyer les pieds du sang de ses forfaits. La France ne doit pas recevoir ce baiser de la mort. Ce qui me dérange, c'est qu'il arrive un jour de célébration des droits de l'Homme. Je serai encore plus gênée si la diplomatie française se contente de signer des contrats commerciaux, sans exiger de lui des garanties en matière de droits de l'Homme.* » S'il est vrai que Mme Rama Yade n'avait pas pour autant démissionné du gouvernement suite à ces déclarations, ses déclarations avaient reçu un large écho en France et avaient donné lieu à de nombreuses dénonciations du caractère répressif du régime. Difficile dans ces conditions d'ignorer la réalité du régime libyen, malgré un semblant de réhabilitation de Mouammar Kadhafi sur la scène internationale.

Pour sa part, la FIDH avait adressé, le 10 décembre 2007, conjointement avec son organisation membre en exil, la Ligue libyenne des droits de l'Homme, une lettre ouverte au Président Nicolas Sarkozy dans laquelle elle dénonçait « *des violations graves des droits de l'Homme directement entreprises ou tolérées par un pouvoir dont la structure se prête à tous les abus* » (voir lettre en annexe).

## **Les révélations sur l'accord commercial conclu entre Amesys et le régime libyen**

Dans le contexte des printemps arabes, les informations publiées à la fin du mois d'août 2011 dans le *Wall Street Journal* (voir article en annexe), mettant en lumière le rôle joué par la société française Amesys auprès des services de renseignement libyens dans le cadre d'un accord portant sur la fourniture d'un système sophistiqué de surveillance des communications, sont apparues comme étant particulièrement préoccupantes.

Au cours de l'année 2011, en Tunisie d'abord, puis en Égypte, en Libye, au Yémen, au Bahreïn et en Syrie, les populations se sont soulevées contre des régimes autoritaires en place depuis de longues années pour faire entendre leurs exigences de justice sociale et de plus grand respect des libertés individuelles. Dans l'ensemble de ces pays, Internet a été l'un des principaux vecteurs de mobilisation populaire : les appels à manifester ont été largement relayés par les réseaux sociaux, de même que les informations permettant aux médias de couvrir ces soulèvements et la brutale répression qui s'est abattue sur les défenseurs des droits de l'Homme, les opposants et plus généralement tous les citoyens qui participaient à la mobilisation.

Dans ce contexte, les moyens de surveillance perfectionnés mis au service des régimes répressifs se sont révélés être des armes redoutables pour mieux cibler, arrêter et réprimer tous ceux qui se soulevaient de manière pacifique.

Les révélations parues dans les médias ont permis de mettre en lumière un commerce jusqu'ici très peu connu : celui des technologies de surveillance. Cette arme mise au service des régimes exerçant une répression aveugle à l'encontre de leur population est apparue aux yeux de la FIDH, qui accompagnait au quotidien les défenseurs des droits humains lors de ces soulèvements, comme posant la question essentielle de la responsabilité des entreprises qui se livraient à un tel commerce. Peut-on impunément vendre de tels matériels de surveillance à des régimes répressifs sans être jamais tenus responsables d'un tel commerce ? Dans quelle mesure la fourniture de programmes permettant aux services de renseignement de Mouammar Kadhafi ou de Bachar El Assad de mieux réprimer les manifestants pacifiques ne s'apparente-t-elle pas à une complicité susceptible de revêtir une qualification pénale ? La question posée est aussi celle de la complicité des entreprises dans la commission de crimes internationaux, en l'espèce du crime de torture.

### **La plainte déposée par la FIDH et la LDH – ses fondements, sa raison d'être et les obstacles rencontrés pour parvenir à l'ouverture d'une information judiciaire**

Engagées de longue date dans le combat contre l'impunité des crimes les plus graves, la FIDH et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) ont décidé de porter plainte avec constitution de partie civile, pour des faits de complicité d'actes de torture, mettant en cause la société Amesys et ceux de ses cadres ou dirigeants qui auraient participé à la conclusion et la mise en œuvre de cet accord commercial conclu en 2007.

La FIDH, avec son Groupe d'action judiciaire (GAJ) – un réseau d'avocats, de magistrats et de professeurs de droit engagés dans la représentation légale des victimes de crimes internationaux devant les juridictions nationales, régionales ou internationales dans des actions

judiciaires destinées à mettre en cause la responsabilité pénale des présumés responsables de graves crimes internationaux, aussi bien que celle des États ou des entreprises – a décidé de déposer cette plainte en France sur le fondement de la compétence extraterritoriale.

Cette plainte est fondée sur le principe de la compétence extraterritoriale des juridictions françaises, qui permet au juge français d'exercer sa compétence sur des crimes commis à l'étranger, indépendamment de la nationalité des auteurs ou des victimes, et ce en application de la Convention des Nations unies contre la torture du 10 décembre 1984. En l'occurrence, la présence en France de la société Amesys, qui avait au moment des faits son siège social en France, justifiait la compétence de la justice française pour des faits dénoncés de complicité du crime de torture, bien que ce crime ait été perpétré à l'étranger, par des étrangers en tant qu'auteurs principaux (les agents de l'État libyen ayant utilisé le matériel de surveillance fourni par Amesys, qui aurait agi en tant que complice) et à l'encontre de victimes libyennes.

S'il ressort de l'expérience de la FIDH que de telles plaintes pour de graves crimes internationaux doivent toujours être déposées en priorité dans le pays de perpétration des crimes, la spécificité de cette affaire et l'état de la justice libyenne ont conduit la FIDH et son GAJ à saisir la justice française : le juge français est en l'occurrence le mieux à même de pouvoir procéder, sur le territoire français, aux actes d'enquête qui permettront de définir si la société Amesys peut être tenue comme responsable pénalement, en tant que complice, à travers la fourniture d'un système de surveillance au régime libyen.

#### **Fondements juridiques de la plainte déposée en France visant la société Amesys**

**Article 221-1 du code pénal français :** « *Le fait de soumettre une personne à des tortures ou à des actes de barbarie est puni de quinze ans de réclusion criminelle.* »

**Article 689-1 du code de procédure pénale français :** « *En application des conventions internationales visées aux articles suivants, peut être poursuivie et jugée par les juridictions françaises, si elle se trouve en France, toute personne qui s'est rendue coupable hors du territoire de la République, de l'une des infractions énumérées par ces articles. Les dispositions du présent article sont applicables à la tentative des infractions, chaque fois que celle-ci est punissable.* »

**Article 689-2 du code de procédure pénale français :** « *Pour l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984, peut être poursuivie et jugée dans les conditions prévues à l'article 689-1 toute personne coupable de tortures au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention.* »

**Article 7 de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par la France le 18 février 1986 :** « *1. L'État partie sur le territoire sous la juridiction duquel l'auteur présumé d'une infraction visée à l'article 4 est découvert, s'il n'extrade pas ce dernier, soumet l'affaire, dans les cas visés à l'article 5, à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale.* »

L'accord, qui aurait été conclu en 2007 entre la société Amesys et le régime libyen, portait sur la fourniture d'un système d'interception des communications appelé « EAGLE ». Le système proposé par Amesys aurait non seulement permis d'intercepter l'ensemble des communications *online* et *offline* à l'échelle d'une nation, mais également de traiter les informations recueillies afin de cibler, parmi la population civile, un groupe selon des critères définis par l'utilisateur du système.

Dans une interview accordée au *Figaro* en septembre 2011 (voir article en annexe), un ancien membre de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) expliquait que ce système permettait de trouver des « *cibles dans le flow massif du pays* », et d'identifier des « *individus suspects en fonction de mots clefs* ». Ce témoin résumait en ces termes : « *Nous avons mis tout le pays sur écoute.* » Le système permettait ensuite de mettre au point des méthodes d'analyse des données collectées, d'affiner la définition des mots clefs et, enfin, de suivre le résultat de ces données en liaison avec les autorités libyennes et notamment l'État-major.

Au terme de leur plainte, la FIDH et la LDH ont considéré que la société Amesys a en réalité fourni un système technologique permettant au régime libyen de parfaire les moyens de répression contre le peuple libyen. En effet, au vu de la sinistre réputation de Mouammar Kadhafi et de son appareil sécuritaire, régulièrement dénoncée par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme, Amesys ne pouvait ignorer que le régime libyen utiliserait cette technologie à des fins de répression. Et ce d'autant que l'interlocuteur d'Amesys pour la conclusion de l'accord n'était autre que M. Abdallah Senoussi, chef des renseignements libyens, qui a été condamné à une peine de réclusion criminelle à perpétuité en 1989 par la Cour d'assises de Paris pour des faits de terrorisme et qui faisait, au moment du dépôt de la plainte de la FIDH et de la LDH, l'objet d'un mandat d'arrêt international pour crimes contre l'humanité émis par la Cour pénale internationale.

Comme rappelé ci-dessus, les graves atteintes de ce régime aux libertés fondamentales étaient largement relayées par les médias et par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme et n'ont pu à ce titre être ignorées par le groupe Amesys et tous ceux qui ont participé au programme de coopération entre le groupe et les autorités libyennes, dès lors qu'il s'agissait précisément de moderniser, perfectionner et pérenniser le système d'identification, de surveillance et d'élimination des opposants par les services de renseignement libyens.

À l'heure où un nombre grandissant d'entreprises est dénoncé pour avoir fourni des systèmes similaires à des régimes autoritaires, la FIDH et la LDH ont souhaité, à travers cette plainte et l'information judiciaire qui a par la suite été ouverte au sein du pôle crimes contre l'humanité – crimes et délits de guerre du Tribunal de grande instance de Paris, adresser un message aux entreprises : on ne peut impunément conclure des accords qui se traduisent par un soutien opérationnel, matériel ou technologique à des régimes coupables de graves violations des droits de l'Homme.

L'ouverture de l'information judiciaire s'est cependant heurtée à un obstacle de taille : l'opposition farouche du Parquet de Paris, qui a rendu un réquisitoire s'opposant à l'ouverture de l'information judiciaire et qui a ensuite fait appel de l'ordonnance de la juge d'instruction qui avait décidé de ne pas suivre les arguments du Parquet et d'ouvrir une information judiciaire (voir *infra* – Les grandes étapes de la procédure judiciaire). Cet appel a finalement été rejeté par la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris, qui a, dans une décision rendue le 15 janvier 2013, confirmé l'ouverture de l'information judiciaire.

## **L'interaction avec les efforts entrepris pour lutter contre l'impunité en Libye et la constitution de victimes libyennes dans la procédure en France**

En décembre 2012, la FIDH a organisé une mission en Libye, ayant notamment pour objectif de renforcer les capacités des organisations libyennes de défense des droits de l'Homme engagées dans la lutte contre l'impunité. Au lendemain de la chute de Mouammar Kadhafi, après 42 ans d'une dictature où le recours des victimes de graves violations des droits de l'Homme à la justice nationale était impossible, l'espoir était grand de pouvoir enfin recourir à une justice indépendante et impartiale. La FIDH a également travaillé à l'encouragement d'une réponse judiciaire nationale aux crimes perpétrés en Libye et a pour ce faire rencontré à plusieurs reprises, notamment en 2012, les autorités libyennes sur les questions relatives à l'administration de la justice et à la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte, la procédure judiciaire ouverte en France a été perçue à juste titre comme susceptible de mettre en lumière les crimes perpétrés par les services de renseignement libyens sous le régime de Kadhafi, dans la mesure où l'instruction qui venait de s'ouvrir en France aurait nécessairement comme objectif d'enquêter sur le recours à la torture par les services de renseignement, placés sous l'autorité d'Abdallah Senoussi.

En janvier 2013, avec l'aide de la FIDH et de la LDH, cinq victimes libyennes, dont les témoignages avaient été recueillis par les chargés de mission de la FIDH au cours de la mission de décembre 2012, se sont constituées parties civiles. Toutes ont été arrêtées et torturées lors du soulèvement de la population libyenne contre le régime de Mouammar Kadhafi après avoir été identifiées *via* des communications électroniques. En juin et juillet 2013, grâce au soutien de la FIDH, ces cinq victimes sont venues en France pour témoigner devant le juge d'instruction en charge de l'information judiciaire ouverte en janvier 2013 devant le nouveau pôle spécialisé dans les crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre au sein du TGI de Paris.

# Les grandes étapes de la procédure judiciaire

## **19 octobre 2011**

Dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile par la FIDH et la LDH des chefs de complicité de torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, faits prévus et réprimés par les articles 222-1 et suivants du Code pénal et par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984.

## **16 décembre 2011**

Courrier de la FIDH à l'attention de la doyenne des juges d'instruction en vue de la désignation d'un juge d'instruction relevant du pôle spécialisé crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre nouvellement créé au sein du TGI de Paris, afin d'instruire cette affaire.

## **29 février 2012**

Communication par la FIDH de pièces complémentaires en soutien de la plainte déposée le 19 octobre 2011, adressée au Doyen des juges d'instruction. La FIDH et la LDH versent aux débats de nouvelles pièces tendant à confirmer que les personnes physiques et morales impliquées et plus particulièrement la société AMESYS avaient bien connaissance non seulement de l'utilisation de leur système de surveillance à des fins politiques mais également du caractère coupable de ladite utilisation et de sa finalité, à savoir la traque des opposants et plus largement de toute voix dissidente.

## **26 mars 2012**

Le Parquet prend un réquisitoire de non informer et subsidiairement d'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile, aux motifs *« qu'il paraît difficile de considérer que la vente de matériel puisse être constitutive d'actes de complicité de faits criminels commis avec lesdits matériels par les acquéreurs ; qu'il s'agit moins d'établir des faits ou d'apprécier l'intention des vendeurs avec ces matériels d'écouter que d'apprécier la possibilité de l'existence d'une infraction pénale en lien avec les faits reprochés. Attendu que cette possibilité même d'un lien entre les faits et l'existence de l'infraction fait défaut ; qu'en effet vendre à un État des matériels ne saurait être en soi un élément constitutif de l'infraction »*.

## **30 mars 2012**

Communication par la FIDH de pièces complémentaires en soutien de la plainte déposée le 19 octobre 2011.

## **23 mai 2012**

Ordonnance disant y avoir lieu à informer prise par Mme Hildenbrandt, juge d'instruction du pôle spécialisé dans les crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre du TGI de Paris, au motif que l'information judiciaire aura précisément pour but de déterminer si les faits dénoncés dans la plainte peuvent recevoir une qualification pénale, et qu'il y a donc lieu d'instruire.

## **29 mai 2012**

Le Parquet fait appel de l'ordonnance d'ouverture de l'instruction.

## **10 juillet 2012**

Le Parquet général de la Cour d'appel de Paris prend des réquisitions demandant que l'ordonnance du 23 mai 2012 disant y avoir lieu à informer soit infirmée, et contestant l'intérêt à agir de la FIDH et de la LDH dans cette affaire.

## **1<sup>er</sup> octobre 2012**

Ordonnance de remplacement d'un juge d'instruction et de désignation d'un juge d'instruction du pôle spécialisé. Dessaisissement de Madame la Juge Hildenbrandt et désignation de Monsieur le Juge Choquet et de Madame la Juge Ducos, magistrats du pôle spécialisé.

## **2 novembre 2012**

Dépôt par la FIDH d'un mémoire aux fins de confirmation de l'ordonnance du 23 mai 2012 disant y avoir lieu à informer.

## **6 novembre 2012**

Audience de la Chambre de l'instruction sur l'appel formé contre l'ordonnance du 23 mai 2012 par le Ministère public.

## **10 janvier 2013**

Constitution de parties civiles des 5 victimes libyennes.

## **15 janvier 2013**

Arrêt de la Chambre de l'instruction venant confirmer l'ordonnance contestée du 23 mai 2012 et donnant le feu vert à l'ouverture de l'instruction.

## **4 février 2013**

Communication par la FIDH de pièces et informations complémentaires en soutien de la plainte déposée le 19 octobre 2011, adressée aux juges d'instruction chargés du dossier.

## **Juin et juillet 2013**

Auditions des 5 parties civiles par les juges d'instruction du pôle crimes contre l'humanité – crimes et délits de guerre du TGI de Paris en charge de l'affaire.

Les juges d'instruction ordonnent des expertises psychologiques afin d'établir la réalité des préjudices subis par les 5 plaignants.

# Les parties civiles représentées par la FIDH – leurs témoignages

**Madame A**, âgée de 32 ans au moment des faits, était étudiante à Tripoli. Elle a été arrêtée le 16 février 2011, à 9 heures du matin, après avoir été convoquée dans les locaux du siège de la sécurité intérieure à Tripoli. Ayant déjà été convoquée par le passé pour y être entendue sur ses activités, qualifiées « d'incitation aux événements », elle a déféré à cette nouvelle convocation. Elle a été interrogée par des officiers de la sécurité intérieure sans discontinuer du 16 février au matin jusqu'au lendemain à 2 heures du matin. Les agents l'ont interrogée sur le contenu de conversations enregistrées sur Skype, en lui faisant écouter les enregistrements effectués par les services de sécurité, ainsi que sur des échanges de mails effectués via son compte de messagerie Yahoo et de conversations privées échangées sur Facebook. Les agents qui interrogeaient Mme A lui ont présenté des feuilles de papier où figurait l'ensemble des conversations privées échangées avec ses interlocuteurs, en lui demandant qui étaient ses contacts et qui se cachait derrière différents noms d'utilisateurs. Mme A a été torturée pendant cet interrogatoire. Elle a été transférée le lendemain à la prison d'Abu Salim, où elle est restée détenue pendant 3 mois dans des conditions inhumaines. Elle a à plusieurs reprises été témoin d'exécutions sommaires dans la cour de la prison, et elle a été menacée, insultée et battue à plusieurs reprises.

**Monsieur B**, âgé de 33 ans au moment des faits, était fonctionnaire à Misrata. Il a été arrêté par des agents de la sécurité intérieure le 3 janvier 2011 venus le chercher à son bureau au ministère, aux alentours de 11 heures du matin. Il a été transféré le jour même dans un centre d'interrogatoire de la sécurité intérieure situé à Tripoli. Il y a été détenu 24 jours et a été torturé de manière continue pendant les 3 premiers jours. Placé dans une cellule d'un mètre sur deux, sans fenêtre et située dans un couloir qui distribuait une dizaine de cellules similaires, il est resté les mains menottées dans le dos, et des agents venaient régulièrement le chercher pour l'emmener dans une pièce où il était torturé par 4 ou 5 hommes, notamment avec de l'électricité. Il était interrogé sur le contenu de mails échangés, sur l'identité de ses correspondants, notamment des opposants résidant en dehors de Libye avec lesquels il avait correspondu, et sur les codes permettant d'accéder à sa messagerie électronique. Il a fini par donner ses codes, au bout de trois jours de torture, mais selon M. B, il n'a fait que donner des informations que les agents détenaient déjà.

**Monsieur C**, âgé de 42 ans au moment des faits, était un artiste vivant à Misrata. Il a été arrêté le 16 février 2011 dans le studio où il travaillait, par des agents de la sécurité intérieure et transféré lui aussi dans les locaux de la sécurité intérieure à Tripoli. Il a été interrogé et torturé pendant près de 24 heures, avant d'être transféré dans un local de police, puis à la prison d'Abu Salim où il a été détenu, dans des conditions inhumaines, pendant exactement 185 jours, jusqu'en août 2011. Il a de nouveau subi des actes de torture dans la prison d'Abu Salim. Il a été interrogé sur les courriels échangés à partir de sa boîte mail, sur ses SMS et sur

des enregistrements de ses conversations téléphoniques. Il a également été confronté à des copies d'écran de son profil Facebook, ainsi qu'à des copies de ses courriels. Il a été accusé d'être l'un des organisateurs de la révolution du 17 février.

**Monsieur D**, âgé de 42 ans au moment des faits, était fonctionnaire à Benghazi. Il a été arrêté le 10 février 2011 par des agents de la sécurité intérieure et emmené par des agents dans les locaux de la sécurité intérieure de Benghazi, où il est resté détenu jusqu'au 21 février 2011. Lors de ses interrogatoires, il a été torturé et confronté à un dossier le concernant, dans lequel figuraient le dernier message qu'il avait adressé via son profil Facebook avant son arrestation, ainsi que d'autres messages envoyés via Facebook par lesquels il diffusait des tracts appelant à des manifestations contre le régime en place et des courriels échangés depuis son compte Yahoo. Il a été interrogé et torturé de la même manière les jours suivants, jusqu'au 14 février. Le 21 février 2011, il a été relâché grâce à un agent qui l'a laissé libre alors qu'il avait, selon ses dires, reçu l'ordre de le tuer.

**Monsieur E**, âgé de 25 ans au moment des faits, était étudiant en médecine à Tripoli. Se sachant recherché pour ses activités militantes, il a fui Tripoli pour Misrata, le 17 février 2011. Retrouvé par la sécurité extérieure, il a été convoqué pour une audition, à laquelle il s'est rendu car les agents de la sécurité intérieure avaient assuré à ses proches qu'il ne serait retenu que le temps de son audition. C'est lors de cette « audition » qu'il a été torturé, interrogé sur ses activités Internet et confronté à ses données personnelles interceptées sur Facebook et Yahoo notamment. Il a ensuite été transféré à Tripoli où il a été détenu, notamment à la prison d'Abu Salim, jusqu'au 24 août 2011.

Certaines des parties civiles ont pu reconnaître les agents qui les interrogeaient, soit sur le moment, soit parce qu'ils ont compris qui ils étaient par la suite. Certains d'entre eux ont pu également, à la faveur du chaos qui a régné à Tripoli en août 2011 lors de la chute du régime de Moummar Kadhafi, récupérer leurs dossiers et les confier à la justice française.

# L'impact de la procédure judiciaire sur la régulation des entreprises de surveillance

L'information judiciaire ouverte en France à la suite de la plainte déposée par la FIDH et la LDH a reçu un important écho médiatique et a donné lieu à des interpellations publiques des autorités françaises. L'affaire Amesys a en effet permis de mettre en lumière non seulement une connaissance plus large du type de technologie conçue et commercialisée par des sociétés telles qu'Amesys, mais également le fait que ce commerce échappait à toute régulation. Les premières vérifications effectuées par la justice française dans le cadre d'une enquête préliminaire diligentée en septembre 2011, à la suite d'une plainte déposée par une autre organisation, avaient abouti à plusieurs constats :

- le matériel Eagle n'était pas soumis à une autorisation préalable à l'exportation, car non considéré comme un matériel de guerre;
- ce matériel n'était pas non plus soumis à autorisation en tant que matériel d'interception, dès lors qu'il était destiné à l'exportation et non à une utilisation sur le territoire national.

Ces deux constats avaient permis aux enquêteurs français de classer sans suite une première plainte déposée à l'encontre de la société Amesys, en septembre 2011, sur le fondement de la violation du droit à la vie privée, au motif qu'aucune infraction à la législation alors en vigueur ne pouvait être retenue.

Interpellée par les médias français dans le courant de l'été 2013 à propos de l'information judiciaire visant Amesys, la ministre française de l'économie numérique, Fleur Pellerin, avait annoncé que le gouvernement français souhaitait désormais réguler l'exportation des technologies de surveillance et que la France proposerait un amendement en ce sens afin d'inclure cette technologie dans la liste des biens à double usage de l'Arrangement de Wassenaar. L'Arrangement de Wassenaar (de son nom complet, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage) est un régime volontaire multilatéral de contrôle des exportations mis en place par une quarantaine d'États afin de coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage.

En décembre 2013, le gouvernement français a proposé un amendement à cet Arrangement visant à y intégrer le type de technologie vendue par Amesys. La proposition a été adoptée par les États parties et doit maintenant être incorporée dans les législations nationales desdits États. Un pas important a été franchi en ce sens en Allemagne en mai 2014, lorsqu'une interdiction d'exportation de ce type de technologie vers la Turquie a été ordonnée, au motif que ce matériel aurait pu être utilisé pour surveiller Internet et donc potentiellement enfreindre les libertés fondamentales.

Cet aboutissement majeur a été salué par de nombreuses organisations internationales de défense des droits de l'Homme comme étant une étape essentielle vers une plus grande régulation de ce type de commerce, tout en insistant sur la nécessité d'assurer une transposition en droit interne national qui soit réellement effective. La France, qui n'a toujours pas actualisé sa propre « notice aux exportateurs » depuis la présentation de cet amendement en décembre 2013, devrait en particulier veiller à adapter au plus vite sa législation interne.

Le 4 avril 2014, la FIDH a organisé un séminaire à Bruxelles, réunissant des experts de la question de la régulation des entreprises des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des ONG actives dans ce domaine et des représentants de la Commission européenne. Ce séminaire a été l'occasion d'annoncer publiquement la création de la coalition CAUSE (Coalition Against Unlawful Surveillance Exports) et de rendre publiques les recommandations de cette coalition en termes de régulation de ces entreprises.

Cette procédure judiciaire, si elle venait à aboutir, constituerait un pas sans précédent vers une meilleure prise en compte de la responsabilité pénale des entreprises pour complicité de crimes internationaux et pourrait également contribuer à une meilleure régulation de ce commerce à destination d'États répressifs.

De surcroît, au vu des développements récents qu'a connus la Libye, avec notamment l'émergence de difficultés de plus en plus grandes relatives à l'administration de la justice et un système judiciaire de plus en plus bloqué et incapable de répondre de façon impartiale et indépendante au besoin de justice et de vérité des victimes libyennes, l'information judiciaire ouverte en France est d'autant plus indispensable en ce qu'elle pourra sans doute permettre de mettre en lumière les graves violations des droits humains perpétrés par les services de renseignement libyens, avec l'aide de la société Amesys.

# Annexes



**Libye / France**

- [français] - Maghreb & Moyen-Orient - Libye -

## **Lettre ouverte au Président Sarkozy sur la visite du colonel Kadhafi**

Journée internationale des droits de l'Homme : le respect des droits de l'homme en Libye à la lumière de la visite du colonel Kadhafi à Paris

---

**FIDH : mouvement mondial des droits de l'Homme**

<http://www.fidh.org/fr/maghreb-moyen-orient/libye/Lettre-ouverte-au-President.4994>

**A l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme, la Ligue libyenne des droits de l'Homme et la FIDH interpellent le Président Sarkozy sur la question du respect des droits de l'homme en Libye à la lumière de la visite du colonel Kadhafi à Paris**

**Lettre ouverte au Président Sarkozy**

**"Journée internationale des droits de l'Homme : le respect des droits de l'homme en Libye à la lumière de la visite du Président Kadhafi à Paris"**

Lundi 10 décembre 2007,

Monsieur le Président,

La Ligue libyenne des droits de l'Homme, une ONG en exil membre de La Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) ainsi que du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ont l'honneur de s'adresser directement à vous, à l'occasion de la visite du président Kadhafi à Paris et les entretiens que vous allez avoir avec lui et que nous espérons fructueux.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que la paix et la réalisation des droits de l'homme dans la région méditerranéenne sont des sujets de préoccupations majeurs pour la France, la Libye ainsi que pour les autres pays. Elles revêtent l'une et l'autre une extrême importance, la première apporte des garanties crédibles quant à la paix dans notre région et la protection du droit à la vie, tandis que la seconde crée les conditions propices au plein épanouissement des facultés créatrices de l'homme. Il s'ensuit logiquement qu'il y va de l'intérêt légitime de tous de se préoccuper des droits de l'Homme, et de se pencher également sur d'autres facteurs connexes susceptibles d'y contribuer.

Nous sommes aussi persuadés, Monsieur le Président, que la paix et les droits de l'Homme ne peuvent se consolider que dans un environnement propice. Ils sont indissociables et leur préservation, leur protection et leur promotion sont tributaires d'éléments communs qui sont la démocratie, et la liberté. Aucun pays ne peut assurer la paix s'il n'est lui-même une société démocratique. Les philosophies et les politiques, telles qu'articulées et poursuivies par le gouvernement libyen dans le domaine des droits de l'Homme, sont fondées essentiellement sur la violence et l'intimidation de ceux qui osent encore penser autrement que le discours officiel. Elles propagent l'intolérance, détruisent les nobles aspirations de l'homme et sont la négation des valeurs humaines qui sont à la base même des droits de l'Homme et de la paix.

Monsieur le Président,

La Libye a connu au cours des trois dernières décennies des violations graves des droits de l'Homme directement entreprises ou tolérées par un pouvoir dont la structure se prête à tous les abus. Cette structure se caractérise essentiellement par sa concentration exceptionnelle entre les mains d'un très

petit nombre de personnes autour du président kadhafi, le Leader, qui n'a jamais été élu. Le Leader est président à vie et ne peut être destitué. Il est le Chef de l'Etat, le Commandant en Chef des Forces armées et le Leader des Comités révolutionnaires. Le leader est officiellement au dessus des lois et est, par conséquent, responsable de rien, ne rend compte à personne et à aucune institution. Il n'est responsable ni devant le peuple ni devant un parlement qui, par ailleurs, n'existe pas. Toutes les institutions de l'Etat, y compris les ministres et les hauts fonctionnaires, sont responsables individuellement devant lui et c'est à lui seul qu'ils rendent compte de leur activité.

Le Président Kadhafi gouverne le pays par l'intermédiaire d'un parti dirigeant « révolutionnaire », le Parti des Comités Révolutionnaires dont l'hégémonie ne laisse effectivement aucune marge pour le libre choix des citoyens et s'assure qu'une idéologie controversée mais déterminée soit reflétée dans tous les rouages de l'Etat. Ses membres se sont servis de la structure « unique » de l'Etat pour consolider un ordre qui ne permet la jouissance pratiquement d'aucun droit de l'Homme ni d'aucune liberté. Il est difficile, considérant le quadrillage du pays par des réseaux parallèles d'informateurs, composés notamment de membres de tribus, d'amis et de parents mis en place dans le pays et l'existence de services de sécurité qui s'immiscent dans les affaires les plus privées de l'individu, d'évoquer la jouissance d'une liberté quelconque en Libye. Les abus du pouvoir sont permanents.

Monsieur Le Président,

La Libye s'est finalement ouverte à l'étranger comme la visite du Président Kadhafi l'atteste. Oui la Libye s'est finalement ouverte pour les marchands d'armes, les compagnies pétrolières, les holdings et les trusts mais pas aux libyens. Les Libyens continuent à être jugés par une justice totalement au service du régime. Ils continuent de ne pas jouir de leurs droits humains les plus élémentaires tels que le droit de choisir librement leur gouvernement dans des élections générales libres, périodiques, et par bulletin secret. Ils continuent d'être privés de leur droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association, à une éducation moderne et à une médecine adéquate. Le salaire moyen du libyen s'est dramatiquement effrité depuis 1981, date du dernier ajustement salarial, d'une manière désastreuse de telle manière que le salaire mensuel moyen n'est que de l'ordre de 150 euros par mois.

La Ligue libyenne des droits de l'Homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme sont convaincues que la Libye, malgré la prétendue ouverture, continuera à être un gouvernement imprévisible à moins que cette ouverture vers l'extérieur ne soit enfin suivie par une ouverture vers l'intérieur. Le système politique autoritaire libyen n'est pas seulement anti-démocratique mais, plus grave encore, n'a pas la volonté de se démocratiser. Le système persiste dans sa fuite en avant en méprisant toute opposition et en refusant tout dialogue libre avec ses opposants généralement qualifiés de "chiens errants". Les prisons reçoivent chaque jour des nouveaux prisonniers de conscience et des nouvelles arrestations sont opérées presque quotidiennement. Une protestation dans la prison de Busleem en juin 1996, pour absence de minimum d'hygiène, s'est soldée par le massacre terrible de 1 200 prisonniers. Un simple appel pour le respect du droit à la liberté d'expression s'est soldé en février 2007 par l'arrestation de ses 12 signataires. Ils sont toujours en prison dans des conditions déplorables.

Il est important que la France sache, à la veille de la visite du Président Kadhafi, que la Libye est toujours gouvernée par la même structure et que les droits inhérents à un système de gouvernement démocratique tels que le droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association, de réunion, d'information, etc. n'existent pas et doivent être rétablis et surtout garantis à tous les libyens. A cet égard la volonté du peuple doit redevenir le fondement du pouvoir comme il est stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il est impératif, pour l'instauration de la démocratie, la stabilité et la sécurité en Libye,

synonyme de paix dans la région, qu'une constitution démocratique, qui fasse de la volonté du peuple librement exprimée, par un vote secret et au suffrage universel, le fondement de tout pouvoir et la source de toute légitimité.

La Ligue libyenne des droits de l'Homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme comptent beaucoup sur la consolidation de la coopération franco-libyenne qui, à notre avis, n'a de sens que si elle fait du respect des droits de l'homme en Libye un sujet central. Il ne fait pas de doute que ceci exige des réformes profondes de l'Etat libyen dont les structures actuelles ne peuvent garantir ni le respect des droits humains, ni même la consolidation de la coopération franco-libyenne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos profonds respects.

Soliman Bouchiguir, Secrétaire Général de la LLHR

Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH

Contact Presse

+ 33 1 43 55 14 12 / + 33 1 43 55 25 18

(Karine Appy)

«Comment j'ai mis 5 millions de Libyens sur écoute»



<http://www.lefigaro.fr/international/2011/09/01/01003-20110901ARTFIG00412-comment-j-ai-mis-8-millions-de-libyens-sur-ecoute.php>

| Mis à jour le 06/09/2011 à 17:30 |



De jeunes hackers libyens, œuvrant ici pour le compte de la rébellion, en février 2011 (illustration). Le régime du colonel Kadhafi souhaitait de son côté contrôler toutes les données passant par Internet, une mission à laquelle des cadres de la société Bull ont été attachés. *Crédits photo : Trevor Snapp/AFP*

**Des ingénieurs de la société Bull et des militaires français retraités ont formé, en 2008, les services de renseignement libyens pour placer la totalité du pays sur écoute. *Le Figaro* a **RENCONTRÉ** l'un de ces militaires. Il témoigne en exclusivité.**

Les services de renseignement de Kadhafi ont été formés dans le plus grand secret par des cadres d'Amesys, une filiale de Bull, ainsi que par des militaires retraités de la direction du renseignement militaire (DRM). L'information avait été dévoilée mardi par le *Wall Street Journal*<sup>1</sup>. *Le Figaro* a retrouvé l'un des militaires chargés de cette formation. «Nous avons mis en route le système d'écoute libyen fin juillet 2008, explique-t-il, sous couvert d'anonymat. Les cadres de Bull étaient très attachés à cette mission qui avait été facturée environs 10 millions d'euros.» Selon lui, c'est l'homme d'affaire franco-libanais Ziad Takieddine<sup>2</sup> qui a fait l'intermédiaire et a géré le volet commercial du produit.

Cette première collaboration pour ce produit d'interception baptisé "Eagle" allait permettre de perfectionner ce tout nouveau logiciel et de le vendre ensuite à d'autres pays. La Libye<sup>3</sup> fournissait alors un laboratoire intéressant puisqu'elle allait permettre à Bull de tester son système sans limite, sur un pays de plusieurs millions d'habitants. «Nous avons mis tout le pays sur écoute, explique notre interlocuteur. On faisait du massif: on interceptait toutes les données passant sur Internet: mails, chats, navigations Internet et conversation sur IP.» La Libye présentait également l'avantage d'être techniquement facile à placer sur écoute, puisque c'était un pays consommateur de contenus Internet, mais très faible producteur de contenus. «En se branchant sur l'interconnexion internationale, nous avions déjà 98% du trafic, il y avait très peu de points de captures.» Facebook, Twitter, Skype, Yahoo mail, Gmail... Rien n'échappait aux yeux de Tripoli.

### Trois niveaux d'intervention

Avant la révolution, l'interception en Libye était organisée en trois niveaux d'intervention. Au premier niveau se trouvait «l'opérateur de base» chargé de suivre des personnes suspectes. «Toutes les données arrivaient sur un serveur. Cet agent, qui était une petite main, était chargé de les éplucher et de rédiger des rapports.» Une première mission française a été organisée pour former ces agents à l'interception de masse. «Nous leur avons appris comment trouver des cibles dans le *flow* massif du pays et nous avons travaillé sur des cas d'école: par exemple, comment placer une université sous interception et trouver des individus suspects en fonction de mots clefs.» Le formateur se rappelle précisément d'un entraînement sur un de ces cas d'école: «On leur avait montré comment trouver tous les Libyens qui allaient sur [lefigaro.fr](http://lefigaro.fr) et sur [lemonde.fr](http://lemonde.fr).»

Le second niveau hiérarchique était celui des analystes qui configurent les interceptions au niveau national et qui définissent des mots clefs. Ces officiers étaient également chargés de faire remonter les informations au niveau de l'état-major. «Nous avons formé une vingtaine de ces officiers sur trois sites à Tripoli: l'un pour l'armée, l'autre pour la police et le dernier appartenait au gouvernement.»

### Des officiers impatients

Les cadres français étaient également en contact avec le troisième et dernier niveau hiérarchique, celui de l'état-major libyen. Les militaires français et les cadres de Bull étaient notamment en relation directe avec **Abdallah Senoussi**<sup>4</sup>, beau frère de **Kadhafi**<sup>5</sup> et chef des services secrets libyens. L'homme est tristement célèbre pour avoir été condamné par contumace pour son implication dans l'attentat du vol 772 d'UTA dans lequel périrent en 170 personnes en 1989, abattues en vol par un missile. «C'est lui qui négociait les fonctionnalités du produit et qui nous donnait des directives», révèle notre interlocuteur.

À la fin des trois semaines de formation, les officiers libyens ne cachent pas leur impatience de lancer les interceptions. «Ils étaient comme des fous. Ils n'arrêtaient pas de nous demander quand ils allaient pouvoir commencer.» Du coup, dès le lancement massif des interceptions à la fin de l'été 2008, ils font «planter» le serveur. «Nous avons dû faire plusieurs opérations de maintenance pour perfectionner Eagle. Le produit a vraiment été opérationnel à partir du début de l'année 2010, suite à une importante mise à jour du système.» Une version du logiciel Eagle, conforme à la loi, est utilisée en France depuis 2009.

» DOSSIER RÉVOLTES DANS LE MONDE ARABE - Retrouvez plus d'infos 6



**Fabrice Amedeo**

auteur **22 abonnés**

Journaliste.

#### Liens:

- 1 [http://online.wsj.com/article/SB10001424053111904199404576538721260166388.html?mod=WSJEurope\\_hpp\\_LEFTTopStories](http://online.wsj.com/article/SB10001424053111904199404576538721260166388.html?mod=WSJEurope_hpp_LEFTTopStories)
- 2 <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/08/29/97001-20110829FILWWW00526-karachi-les-avoirs-de-takieddine-geles.php>
- 3 <http://plus.lefigaro.fr/tag/libye>
- 4 <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/08/22/97001-20110822FILWWW00324-libyedc10-les-familles-satisfaites.php>
- 5 <http://plus.lefigaro.fr/tag/mouammar-kadhafi>
- 6 <http://www.lefigaro.fr/international/revoltes-arabes/index.php>

# THE WALL STREET JOURNAL

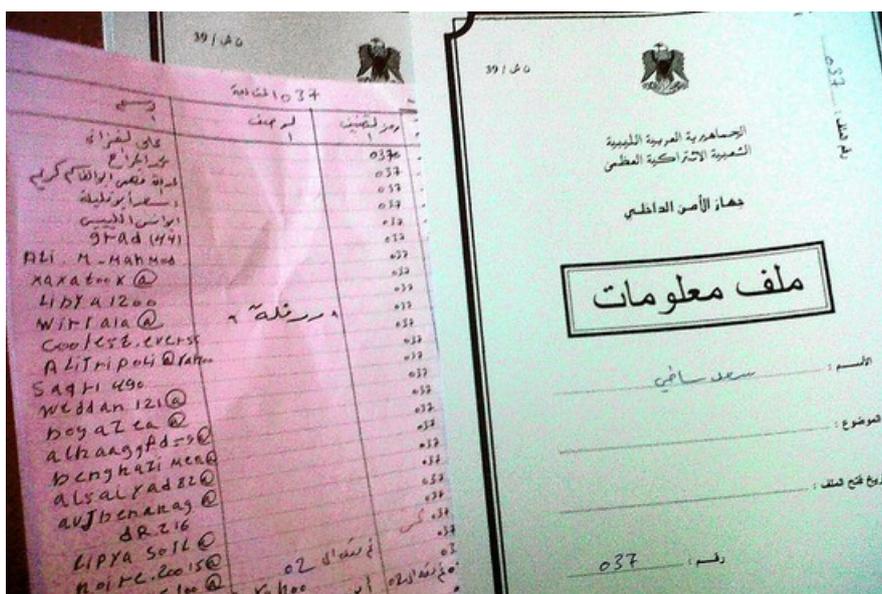
MIDDLE EAST NEWS

## Firms Aided Libyan Spies

*First Look Inside Security Unit Shows How Citizens Were Tracked*

By PAUL SONNE And MARGARET COKER

August 30, 2011



One of countless files from Libya's internet surveillance center. *The Wall Street Journal*

TRIPOLI—On the ground floor of a six-story building here, agents working for Moammar Gadhafi sat in an open room, spying on emails and chat messages with the help of technology Libya acquired from the West.

The recently abandoned room is lined with posters and English-language training manuals stamped with the name Amesys, a unit of French technology firm Bull SA, which installed the monitoring center. A warning by the door bears the Amesys logo. The sign reads: "Help keep our classified business secret. Don't discuss classified information out of the HQ."

### First Look Inside Security Unit

See photos of the building, explored Monday by The Wall Street Journal.

The room, explored Monday by The Wall Street Journal, provides clear new evidence of foreign companies' cooperation in the repression of Libyans under Col.



WSJ's Alan Zibel reports Libyan government officials relied on technology from western companies to spy on citizens. Photo: Edu Bayer for The Wall Street Journal

---

#### More on Libya

- [Libyan Rebels Pledge Assault on Sirte](#)
- [NATO Focuses on Gadhafi's Hometown](#)
- [Gadhafi's Daughter Gives Birth to Baby Girl in Exile](#)
- [As Gadhafi Kin Flee, Rebels Try to Secure Oil](#)
- [In Letter to Tripoli, Bomber States His Case](#)

using "proxy" servers, according to documents reviewed by the Journal and people familiar with the matter. Libya's civil war stalled the talks.

"Narus does not comment on potential business ventures," a Narus spokeswoman said in a statement. "There have been no sales or deployments of Narus technology in Libya." A Bull official declined to comment.

---

**CENSORSHIP INC.**

- [Cisco Poised to Help China Keep an Eye on Its Citizens](#) 7/5/2011
- [Mideast Uses Western Tools to Battle the Skype Rebellion](#) 6/1/2011
- [Iran Vows to Unplug Internet](#) 5/28/2011
- [U.S. Products Help Block Mideast Web](#) 3/28/2011

Gadhafi's almost 42-year rule. The surveillance files found here include emails written as recently as February, after the Libyan uprising had begun.

One file, logged on Feb. 26, includes a 16-minute Yahoo chat between a man and a young woman. He sometimes flirts, declaring that her soul is meant for him, but also worries that his opposition to Col. Gadhafi has made him a target.

"I'm wanted," he says. "The Gadhafi forces ... are writing lists of names." He says he's going into hiding and will call her from a [NEW PHONE](#) number—and urges her to keep his plans secret.

"Don't forget me," she says.

This kind of spying became a top priority for Libya as the region's Arab Spring revolutions blossomed in recent months. Earlier this year, Libyan officials held talks with Amesys and several other companies including Boeing Co.'s Narus, a maker of high-tech Internet traffic-monitoring products, as they looked to add sophisticated Internet-filtering capabilities to Libya's existing monitoring operation, people familiar with the matter said.

Libya sought advanced tools to control the encrypted online-phone service Skype, censor YouTube videos and block Libyans from disguising their online activities by

The sale of technology used to intercept communications is generally permissible by law, although manufacturers in some countries, including the U.S., must first obtain special approval to export high-tech interception devices.

Libya is one of several Middle Eastern and North African states to use sophisticated technologies acquired abroad to crack down on dissidents. Tech firms from the U.S., Canada, Europe, China and elsewhere have, in the pursuit of profits, helped regimes block websites, intercept emails and eavesdrop on conversations.

The Tripoli Internet monitoring center was a major part of a broad surveillance apparatus built by Col.

Gadhafi to keep tabs on his enemies. Amesys in 2009 equipped the center with "deep packet inspection" technology, one of the most intrusive techniques for snooping on people's online activities, according to people familiar with the matter.

Chinese telecom company ZTE Corp. also provided technology for Libya's monitoring operation, people familiar with the matter said. Amesys and ZTE had deals with different arms of Col. Gadhafi's security service, the people said. A ZTE spokeswoman declined to comment.

VASTech SA Pty Ltd, a small South African firm, provided the regime with tools to tap and log all the international phone calls going in and out of the country, according to emails reviewed by The Wall Street Journal and people familiar with the matter. VASTech declined to discuss its business in Libya due to confidentiality agreements.

Members of Libyan leader Moammar Gadhafi's family were reported Monday to have arrived in Algeria, a neighbor Libyan rebels have accused of supporting the ousted regime. Jeff Grocott has details on The News Hub.

Libya went on a surveillance-gear shopping spree after the international community lifted [TRADE](#) sanctions in exchange for Col. Gadhafi handing over the suspects in the 1988 bombing of Pan Am flight 103 and ending his weapons of mass destruction program. For global makers of everything from snooping technology to passenger jets and oil equipment, ending the trade sanctions transformed Col. Gadhafi's regime from pariah state to coveted client.

#### Journal Community >

##### *Assuming Col. Moammar Gadhafi is captured, where should he be tried?*

- International Criminal Court in The Hague
- Within Libya

The Tripoli spying center reveals some of the secrets of how Col. Gadhafi's regime censored the populace. The surveillance room, which people familiar with the matter said Amesys equipped with its Eagle system in late 2009, shows how Col. Gadhafi's regime had become more attuned to the dangers posed by Internet activism, even though the nation had only about 100,000 Internet subscriptions in a population of 6.6 million.

The Eagle system allows agents to observe network traffic and peer into people's emails, among other things. In the room, one English-language poster says: "Whereas many Internet interception systems carry out basic filtering on IP address and extract only those communications from the global flow (Lawful Interception), EAGLE Interception system analyses and stores all the communications from the monitored link (Massive interception)."

On its website, Amesys says its "strategic nationwide interception" system can detect email from Hotmail, Yahoo and Gmail and see chat conversations on MSN instant messaging and AIM. It says investigators can "request the entire [DATABASE](#)" of Internet traffic "in real time" by entering keywords, email addresses or the names of file attachments as search queries.

It is unclear how many people worked for the monitoring unit or how long it was operational.

In a basement storage room, dossiers of Libyans' online activities are lined up in floor-to-ceiling filing shelves. From the shelves, the Journal reviewed dozens of surveillance files, including those for two anti-Gadhafi activists—one in Libya, the other in the U.K.—well known for their opposition websites. Libyan intelligence operators were monitoring email discussions between the two men concerning what

topics they planned to discuss on their websites.

In an email, dated Sept. 16, 2010, the men argue over whether to trust the reform credentials of Col. Gadhafi's son, Seif al-Islam, who at the time was widely expected to succeed his father as Libya's leader. One man warns the other that the younger Gadhafi is trouble. "I know that you hope that Seif will be a good solution," he writes. "But ... he is not the proper solution. I'm warning you."

Computer surveillance occupied only the ground floor of the intelligence center. Deeper in the maze-like layout is a windowless detention center, its walls covered in dingy granite tile and smelling of mildew.



Activist Heba Morayef's emails turned up at Libya's internet surveillance center. *Human Rights Watch*

Caught in the snare of Libya's surveillance web was Human Rights Watch researcher Heba Morayef, who handles Libya reporting for the activist group. Files monitoring at least two Libyan opposition activists included emails written by her, as well as messages to her from them.

In one email, dated Aug. 12, 2010, a Libyan activist implores Ms. Morayef to help him and his colleagues fight a court case brought against them. "The law is on our side in this case, but we are scared," he wrote. "We need someone to help." The email goes into specific detail about the plaintiff, who was a high-ranking member of a shadowy group of political commissars defending the Gadhafi regime.

Ms. Morayef, reached Monday in Cairo, where she is based, said she was last in contact with the Benghazi-based activist on Feb. 16. She said she believes he went into hiding when civil war broke out a week later.

Another file, dated Jan. 6, 2011, monitors two people, one named Ramadan, as they struggle to share an anti-

Gadhafi video and upload it to the Web. One message reads: "Dear Ramadan : Salam : this is a trial to see if it is possible to email videos. If it succeeds tell me what you think."

Across town from the Internet monitoring center at Libya's international phone switch, where telephone calls exit and enter the country, a separate group of Col. Gadhafi's security agents staffed a room equipped with VASTech devices, people familiar with the matter said. There they captured roughly 30 to 40 million minutes of mobile and landline conversations a month and archived them for years, one of the people said.

Andre Scholtz, sales and marketing director for VASTech, declined to comment on the Libya installation, citing confidentiality agreements. The firm sells only "to governments that are internationally recognized by the U.N. and are not subject to international sanctions," Mr. Scholtz said in a statement. "The relevant U.N., U.S. and EU rules are complied with."

The precise details of VASTech's setup in Libya are unclear. VASTech says its interception technology is used to fight crimes like terrorism and weapons smuggling.

## The Fight for Tripoli



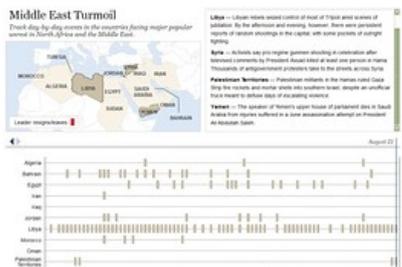
## On Edge in Libya

Track fighting and city control around the country.



## Map: Regional Upheaval

Track events day by day in the region.



[More photos and interactive graphics](#)

A description of the company's Zebra brand surveillance product, prepared for a [TRADE](#) show, says it "captures and stores massive volumes of traffic" and offers filters that agents can use to "access specific communications of interest from mountains of data." Zebra also features "link analysis," the description says, a tool to help agents identify relationships between individuals based on analysis of their calling patterns.

Capabilities such as these helped Libya sow fear as the country erupted in civil war earlier this year. Anti-Gadhafi street demonstrators were paranoid of being spied on or picked up by the security forces, as it was common knowledge that the regime tapped phones. Much of the early civil unrest was organized via Skype, which activists considered safer than Internet chatting. But even then they were scared.

"We're likely to disappear if you aren't careful," a 22-year-old student who helped organize some of the biggest protests near Tripoli said in a Skype chat with a foreign journalist before fleeing to Egypt. Then, on March 1, two of his friends were arrested four hours after calling a foreign correspondent from a Tripoli-based cellphone, according to a relative. It is unclear what division of the security service picked them up or whether they are still in jail.

The uprising heightened the regime's efforts to obtain more intrusive surveillance technology. On Feb. 15 of this year, as anti-government demonstrations kicked off in Benghazi, Libyan telecom official Bashir Ejlabu convened a meeting in Barcelona with officials from Narus, the Boeing unit that makes Internet monitoring products, according to a person familiar with the meeting. "The urgency was high to get a comprehensive system put in place," the person said.

In the meeting, Mr. Ejlabu told the Narus officials he would fast-track [VISAS](#) for them to go to Libya the next day, this person said. Narus officials declined to travel to Tripoli, fearing damage to the company's reputation.

But it was too late for the regime. One week later, Libyan rebels seized control of Benghazi, the country's second largest city, and the capital of Tripoli was convulsing in antiregime protests. In early March, Col. Gadhafi shut down Libya's Internet entirely. The country remained offline until last week, when rebels won control of Tripoli.

Write to Paul Sonne at [paul.sonne@wsj.com](mailto:paul.sonne@wsj.com) and Margaret Coker at [margaret.coker@wsj.com](mailto:margaret.coker@wsj.com)



**Créée en 1898**, en France, lors de l'affaire Dreyfus, **la Ligue des droits de l'Homme** est riche de son passé centenaire et de son attention vigilante à tous les grands problèmes contemporains.

Sa mission première était de défendre un innocent, victime de l'antisémitisme et de la raison d'État, mais la LDH étend son action à la défense de tout citoyen victime d'une injustice ou d'une atteinte à ses droits.

De la Première guerre mondiale jusqu'aux années 60, la LDH tente de préserver la paix, de lutter contre le fascisme, s'engage pour la décolonisation. Dans les années 70, la liberté de la contraception et de l'avortement, ainsi que l'abolition de la peine de mort la mobilise.

Depuis les années 80, la LDH milite pour l'abolition des lois restrictives concernant les immigrés, pour la régularisation des sans-papiers et pour le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

Simultanément, avec le concept de citoyenneté sociale, elle lutte contre les nouvelles formes de pauvreté et la précarité. Attachée à la défense de la laïcité contre tous les intégrismes, elle défend le droit au logement et aux soins pour tous, l'égalité femmes/hommes. Elle dénonce toutes les formes de discriminations ainsi que les violences policières et se bat pour le respect des droits par les forces de sécurité.

A travers la réflexion, la contestation, les propositions, le refus de toute forme d'arbitraire, des milliers d'hommes et de femmes, avec la seule force de leur engagement, défendent, aujourd'hui comme hier, les droits de l'Homme face à tous les excès, à toutes les dérives des pouvoirs.

## **LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**

138 rue Marcadet - 75018 Paris

ldh@ldh-france.org / Site internet : <http://www.ldh-france.org>

Téléphone : (33) 01 56 55 51 00 / Fax : (33) 01 42 55 51 21

La présente publication a été élaborée avec le soutien de la Fondation Oak. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Fondation Oak.

### Établir les faits

#### Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### Soutenir la société civile

#### Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

### Mobiliser la communauté des États

#### Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

### Informier et dénoncer

#### La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

**La FIDH**  
**fedère 178** organisations de  
**défense des droits humains**  
réparties sur les **5 continents**

---

**FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Directrice de la publication : Karim Lahidji

Rédacteur en chef : Antoine Bernard

Auteurs : Groupe d'action judiciaire de la FIDH

Design : Stéphanie Geel

La FIDH  
 **fédère 178 organisations de  
défense des droits humains**  
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

### **Une vocation généraliste**

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

### **Un mouvement universel**

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

### **Une exigence d'indépendance**

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

**fidh**

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)